

Conseil municipal de Sillingy

PROCES-VERBAL – Séance du 16 janvier 2017

L'an deux mille dix-sept, le seize janvier à dix-neuf heures, le Conseil municipal de SILLINGY, dûment convoqué le neuf janvier, s'est réuni en session ordinaire au siège de ses séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yvan SONNERAT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents (21) : M. Yvan SONNERAT, Maire – Mme Karine FALCONNAT, M. Ludovic MONDONGO, Mme Fabienne DRÊME, M. Guy PONTAROLLO, Mme Nicole HUGON, M. Eric FRULLINO, Mme Carole BERNIGAUD, M. Michel TOURNIER, Adjoint – M. Gérard FLUTTAZ, M. Bernard DEMEYRIER, M. Philippe LANGANNE, M. Christian PLAZIAT, Mme Pascale ROGNON, M. Eric DAVID, Mme Hélène BIANCHI, Mme Muriel VIDALE-DUSONCHET, M. Luc DUBOIS, M. Jean-Marc STEDILE, Mme Thérèse BONNET, Mme Sabrina COLLETTI.

Ayant donné pouvoir (3) : Mme Claude SAINT-ROMAIN (pouvoir à M. MONDONGO), Mme Laurence CLAIR (pouvoir à M. LANGANNE), M. François-Eric CARBONNEL (pouvoir à M. DUBOIS).

Absents (3) : Mme Christelle MORANGE, M. Grégoire BALLANSAT, M. François ENCRENAZ.

Secrétaire de séance : Mme Fabienne DRÊME.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2. Compte-rendu des décisions du Maire prises sur délégation
3. Transfert à l'intercommunalité de la compétence en matière de plan local d'urbanisme
4. Autorisation de paiement anticipé sur la section d'investissement du budget 2017
5. Demande de subventions pour les travaux de modernisation de la Salle d'animation rurale
6. Animation pour la découverte des espaces naturels sensibles de Haute-Savoie 2017
7. Convention avec le cadastre pour l'occupation du logement communal A 9
8. Convention pour l'utilisation d'un ancien transformateur communal par le SYANE
9. Questions et informations diverses

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

M. le Maire rend compte des décisions prises sur délégation du Conseil municipal :

Décision	2017-01	DROIT DE PREEMPTION URBAIN ET RURAL
Session du	1 ^{er} TRIMESTRE 2017	Décision rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après transmission pour contrôle de sa légalité le 18 janvier 2017

LE MAIRE DE SILLINGY, par délégation du Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'urbanisme,
VU la délibération n° 2013-97 du Conseil municipal du 18 octobre 2013 portant approbation du projet de plan local d'urbanisme de Sillingy,
VU la délibération n° 2013-98 du Conseil municipal du 18 octobre 2013 portant mise en adéquation du droit de préemption urbain avec le zonage du nouveau plan local d'urbanisme,
VU la délibération n° 2014-82 du Conseil municipal du 7 juillet 2014 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,
VU la délibération n° 2016-02 du Conseil municipal du 25 janvier 2016 portant autorisation de subdéléguer le droit de préemption urbain,
VU les déclarations d'intention d'aliéner reçues et enregistrées en mairie,
SUR proposition de la Commission d'urbanisme,

DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur l'aliénation des parcelles suivantes :

Section	Références cadastrales	Contenance	Situation, Lieu-dit
A	1616 et 1617	220 m ²	44 route de Bornachon, Sublessy
AH	199 et 239	1 470 m ²	34 allée de La Cardère, Les Combes Nord
C	823 et 824	1 015 m ²	235 route de Seysolaz, Chaumontet
AA	35	9 802 m ²	Route des Crottes, Les Crottes
C	4214	400 m ²	26 allée des Libellules Bleues, Marais de la commune
C	3535, 4368, 3538, 3536, et 2826	645 m ² + 1/6 ^{ème} de 1065 m ² (chemin d'accès)	247 route Sous la Ville, Sous la Ville
AE	181, 183, 184, 185, et 186	1 806 m ²	92 allée de l'Urva, Bromines
C et ZI	1389 et 1390	3 667 m ²	Passage de la Fontaine, Seysolaz et Les Perrières
C	4215 et 4229	400 m ²	22 allée des Libellules Bleues, Marais de la commune
AA	57p	404 m ²	Allée du Clos Perret, les Teppes

DIT qu'il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du Conseil municipal.

Décidé à SILLINGY le douze janvier deux mille dix-sept.

3. TRANSFERT A L'INTERCOMMUNALITE DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME

Délibération	2017-02	TRANSFERT A L'INTERCOMMUNALITE DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME			
Session du	1^{er} trimestre 2017	<i>1^{er} TOUR DE SCRUTIN</i>			
Séance du	16 JANVIER 2017	Majorité absolue : 13	POUR : 24	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et transmission pour contrôle de sa légalité le 18 janvier 2017					

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'urbanisme,
VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
VU le Plan local d'urbanisme de Sillingy approuvé le 18 octobre 2013,
ENTENDU le rapport de M. le Maire selon lequel :

Le plan local d'urbanisme (PLU) est la traduction urbanistique des règles d'aménagement et de construction sur la commune et des possibilités d'aménagement futures. Traditionnellement exercée par les communes, la compétence pour l'élaboration et la révision de ce document fait partie de celles qui seront transférées à court ou moyen terme aux communautés de communes.

Ainsi la loi ALUR du 26 mars 2014, prévoit que cette compétence est obligatoirement transférée aux intercommunalités à compter du 27 mars 2017, sauf si une minorité de blocage (25 % des communes représentant 20 % de la population) s'y oppose. Les communes doivent faire part, le cas échéant, de leur volonté de s'y opposer dans les trois mois précédant cette date, soit entre le 27 décembre 2016 et le 27 mars 2017.

Le transfert de cette compétence à la CCFU emporterait les conséquences suivantes :

- *Les documents d'urbanisme des communes en vigueur seraient maintenus et continueraient d'être appliqués ;*
- *Les procédures de modification/révision déjà en cours continueraient d'être menées à l'échelle de la commune avec validation finale par la CCFU ;*
- *La CCFU serait seule compétente pour lancer de nouvelles modifications ou révisions du PLU ;*
- *En cas de révision nouvelle d'un PLU, l'élaboration d'un PLU intercommunal serait obligatoire (5 communes sont actuellement en révision générale donc a priori pas de projet de nouvelle révision à court terme) ;*
- *L'élaboration d'un PLUi pourrait également être décidée de façon volontaire par la CCFU ;*
- *Le droit de préemption urbain serait de la compétence de la CCFU, mais elle pourrait le redéléguer à chaque commune ;*
- *La taxe d'aménagement resterait en revanche une recette communale.*

La commune de Sillingy a prévu d'engager dans le courant de l'année 2017 une procédure de modification de son PLU pour l'ajuster aux évolutions récentes et améliorer certaines règles pratiques. Il ne paraît donc pas opportun de transférer à ce stade la compétence à la CCFU, sinon cette modification sera plus compliquée car conduite par la CCFU.

De plus, la transition vers un service urbanisme commun et les réorganisations induites ne permettraient pas à ce service de porter cette compétence supplémentaire à court terme. A moyen terme en revanche, le service commun pourra identifier les bonnes pratiques des différents PLU et proposer un document unique qui facilitera son travail d'instruction.

Dans tous les cas, le passage au PLUi pourra se faire ultérieurement au 27 mars 2017 si les communes membres le souhaitent.

La loi prévoit enfin que le transfert de la compétence PLUi se représentera obligatoirement au 1^{er} janvier de l'année suivant le renouvellement de l'organe délibérant de la communauté de communes, soit le 1^{er} janvier 2021.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de s'opposer au transfert à l'intercommunalité de la compétence en matière de plan local d'urbanisme au 27 mars 2017.

DIT que la présente délibération sera transmise à la communauté de communes Fier et Usses.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

4. AUTORISATION DE PAIEMENT ANTICIPE SUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET 2017

Délibération	2017-03	AUTORISATION DE PAIEMENT ANTICIPE SUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET 2017		
Session du	1^{er} trimestre 2017	<i>1^o TOUR DE SCRUTIN</i>		
Séance du	16 JANVIER 2017	Majorité absolue : 12	POUR : 22	CONTRE : 0
		ABSTENTION : 2 L. DUBOIS, F.-E. CARBONNEL		
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et transmission pour contrôle de sa légalité le 18 janvier 2017				

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,
 VU la loi n°94-504 du 22 juin 1994 modifiée, portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

VU la délibération n° 2016-20 du Conseil municipal du 4 avril 2016 portant budget primitif 2016,
 VU la délibération n°2016-84 du Conseil municipal du 17 octobre 2016 portant décision budgétaire modificative n°1,

ENTENDU le rapport de Mme l'Adjointe au Maire déléguée aux finances, aux jumelages et à l'administration générale, selon lequel :

Comme chaque année dans l'attente que le budget soit voté (fin mars), il est nécessaire que des crédits puissent être affectés pour couvrir les dépenses à régler entre le 1^{er} janvier et la date du vote et permettre ainsi au Receveur municipal de payer les mandats.

Pour la section de fonctionnement, les recettes peuvent être recouvrées et les dépenses peuvent être payées jusqu'à hauteur des crédits (recettes/dépenses) inscrits au budget de l'année précédente sans délibération, de même que pour le remboursement du capital des emprunts (en section d'investissement).

En revanche, pour les autres dépenses d'investissement, il n'est possible de procéder à aucune opération, et notamment de payer les factures de travaux avant le vote du budget, sauf à ce que le Conseil Municipal l'autorise, et ce dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'année précédente.

Aussi et pour permettre d'assurer le bon fonctionnement de l'administration communale, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à payer les dépenses d'investissements (autre que les emprunts) de début d'année 2017, dans la limite maximale de 25 % du budget 2016 pour les chapitres exposés ci-après :

Chap.	Objet	Budget total 2016 du chapitre	¼ des crédits 2016 du chapitre	Autorisation 2017
20	Etude et maîtrise d'œuvre traversée de Lugy	93 551 €	23 387 €	23 387 €
	Etude pour évolution du document d'urbanisme			
21	Extension réseau gaz jusqu'à la sortie du Chef-lieu	1 334 234 €	333 558 €	333 558 €
	Travaux de séparation des réseaux d'éclairage public/privé			
	Acquisitions foncières			
	Petits aménagements dans les trois groupes scolaires			
	Informatique			
	Mobilier Mairie/CTM			
	Mobilier écoles			
	Matériel pour les services techniques			
	Travaux divers de voirie			
	Enquête publique pour protection de la propriété des époux Cabarat			
23	Programme de mise en valeur de l'ENS Miroir de faille	1 911 482 €	477 870 €	477 870 €
	Agenda d'accessibilité programmée			
Total				834 815 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le paiement des dépenses d'investissement par anticipation au budget 2017 pour les chapitres énumérés ci-dessus ;

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2017 lors de son adoption.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

5. ANIMATION POUR LA DECOUVERTE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES DE HAUTE-SAVOIE 2017

Délibération	2017-04	ANIMATION POUR LA DECOUVERTE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES DE HAUTE-SAVOIE 2017			
Session du	1 ^{er} trimestre 2017	1 ^o TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	16 JANVIER 2017	Majorité absolue : 13	POUR : 24	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et transmission pour contrôle de sa légalité le 18 janvier 2017					

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2015-02 du Conseil municipal du 19 janvier 2015 portant approbation du plan de gestion de l'espace naturel sensible « Mandallaz et sites associés »,

VU l'appel à projets du Département de la Haute-Savoie pour la réalisation d'animations sur les sites des espaces naturels sensibles pour 2017,

ENTENDU le rapport de Mme la Conseillère municipale déléguée à la qualité de la vie, selon lequel :

Le Conseil départemental a lancé un appel à projets 2017 concernant la découverte des espaces naturels sensibles de Haute-Savoie.

La Commune de Sillingy s'est associée avec la FRAPNA, la LPO, ASTERS et l'Institut de l'Espace Rural (IER) de Poisy afin de proposer un programme autour de la Montagne d'Age. Sur Sillingy, l'animation consistera à la découverte du Miroir de Faille et ses abords, au pied du massif de la Mandallaz. Ce programme sera couplé avec d'autres actions sur Poisy, Lovagny et Nonglard.

La proposition de programme, qui consiste en un grand jeu d'orientation, des stands, des ateliers et des visites guidées le samedi 13 mai 2017, est évaluée à 3 015 €. Le Conseil départemental pourrait attribuer une subvention à hauteur de 3 000 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le programme d'animation pour la découverte des espaces naturels sensibles 2017 de Sillingy tel que présenté ci-dessus ;

SOLLICITE une subvention de 3 000 € auprès du Département de la Haute-Savoie.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

6. DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX DE MODERNISATION DE LA SALLE D'ANIMATION RURALE

Délibération	2017-05	DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX DE MODERNISATION DE LA SALLE D'ANIMATION RURALE			
Session du	1^{er} trimestre 2017	<i>1^{er} TOUR DE SCRUTIN</i>			
Séance du	16 JANVIER 2017	Majorité absolue : 13	POUR : 24	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et transmission pour contrôle de sa légalité le 18 janvier 2017					

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'avant-projet définitif des travaux de modernisation de la salle d'animation rurale (SAR),
ENTENDU le rapport de M. l'Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme et au patrimoine, selon lequel :

La commune de Sillingy dispose d'une salle d'animation rurale qui est le lieu principal de déroulement des cérémonies, manifestations et réunions de la commune et des associations, et des activités des associations. Elle est également utilisée par des personnes privées, des syndicats de copropriété ou des partis politiques pour des réceptions, soirées, ou réunions diverses.

Cette salle d'une capacité de 240 places assises a été aménagée dans les années 1980 et a fait l'objet de divers travaux partiels depuis.

Vitrine de la commune pour les habitants et les extérieurs, la SAR est utilisée tous les week ends de l'année ainsi que plusieurs fois par semaine.

Malgré quelques travaux, les locaux ne sont aujourd'hui plus tout à fait adaptés à l'usage qui en est fait, et ne sont plus au goût du jour. Par ailleurs, ils ne permettent pas un accès et une utilisation par les personnes à mobilité réduite conforme aux évolutions réglementaires. Enfin, il serait utile d'améliorer l'isolation thermique et acoustique de certaines parties de la salle.

Pour toutes ces raisons, il est prévu de procéder aux travaux suivants de modernisation de la salle d'animation rurale de Sillingy :

- *Changements des portes principales d'accès à la salle (pour des raisons d'accessibilité comme d'isolation thermique) ;*
- *Equipped des fenêtres par des volets roulants extérieurs et des stores intérieurs ;*
- *Création de toilettes accessibles aux personnes à mobilité réduite, de plain-pied avec accès à partir de la salle ;*
- *Aménagement de l'espace bar ;*
- *Changement complet du carrelage du sol et reprise en faïences des bas de mur ;*
- *Isolation thermique du mur arrière, pose de matériaux acoustiques sur les murs, réfection des peintures ;*
- *Changement de la VMC ;*
- *Pose d'un système de désenfumage (demande des pompiers) ;*
- *Modernisation de l'éclairage et reprise des plafonds ;*
- *Reprise de la scène (agrandissement permettant le rangement de tables sous la scène, sol, peinture, éclairage) ;*
- *Pose d'un escalier transformable en plateforme élévatrice pour la scène ;*
- *Peinture de la façade, pose d'une signalétique modernisée.*

Le coût des travaux est estimé par le bureau d'études à 406 870 € HT (488 244 € TTC).

Les travaux seraient réalisés durant l'été 2017.

Des dossiers de demande de subvention seront déposés auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du programme d'intervention en faveur des bourgs-centres et auprès de l'Etat au titre de la réserve parlementaire. Le plan de financement prévisionnel serait donc le suivant :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant
Maîtrise d'œuvre (études et contrôles)	45 870 €	Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes	13,15 %	53 500 €
Travaux	361 000 €	Etat (réserve parlementaire)	12,29 %	50 000 €
		Autofinancement de la commune	74,56 %	303 370 €
TOTAL	406 870 €	TOTAL		406 870 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les travaux de modernisation de la salle d'animation rurale décrits ci-dessus pour un montant de 406 870 € HT (488 244 € TTC) ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel global du projet présenté ci-dessus ;

AUTORISE M. le Maire à demander des subventions à M. le Président de la région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du programme d'intervention en faveur des bourgs-centres, ainsi qu'aux parlementaires locaux au titre de la réserve parlementaire.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

7. CONVENTION AVEC LES GEOMETRES DU CADASTRE POUR L'OCCUPATION DU LOGEMENT COMMUNAL A 9

Délibération	2017-06	CONVENTION AVEC LES GEOMETRES DU CADASTRE POUR L'OCCUPATION DU LOGEMENT COMMUNAL A 9			
Session du	1^{er} trimestre 2017	<i>1^{er} TOUR DE SCRUTIN</i>			
Séance du	16 JANVIER 2017	<i>Majorité absolue : 13</i>	POUR : 24	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et transmission pour contrôle de sa légalité le <i>18 janvier 2017</i>					

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU les opérations de remaniement du cadastre actuellement en cours sur la commune de Sillingy,

VU les tarifs de location des logements communaux,
ENTENDU le rapport de M. le Maire, selon lequel :

Le service du Cadastre a entrepris depuis novembre 2016 des travaux de remaniement du plan cadastral de la commune de SILLINGY. Cette opération consiste à refaire le plan actuel (établi en 1947) qui présentait des erreurs et des imprécisions. Pour cela, la Brigade régionale foncière de Lyon va effectuer des travaux de délimitation et de mesurage dans les propriétés publiques et privées.

Les opérations dureront environ deux ans et au cours de cette période les géomètres ont besoin d'un espace de travail et d'un logement leur permettant de rester sur place en semaine. La commune propose donc de mettre à leur disposition le logement communal A 9 (97,87 m²) situé au-dessus des bureaux de la mairie pour un loyer mensuel de 400 € charges comprises (200 € par agent).

La location fera l'objet d'une convention détaillée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la location du logement communal A 9 à M. Jean-Jacques GUERRE, et M. Logan LEROY, géomètres du cadastre, dans le cadre de leur mission de remaniement du plan cadastral de la commune, à compter du 1er janvier 2017 et jusqu'à la fin de leurs travaux, pour un loyer mensuel charges comprises de 400 € ;

AUTORISE M. le Maire à signer la convention afférente.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

8. CONVENTION AVEC LE SYANE POUR L'UTILISATION D'UN ANCIEN TRANSFORMATEUR ELECTRIQUE

Délibération	2017-07	CONVENTION AVEC LE SYANE POUR L'UTILISATION D'UN ANCIEN TRANSFORMATEUR ELECTRIQUE			
Session du	1 ^{er} trimestre 2017	1 ^o TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	16 JANVIER 2017	Majorité absolue : 13	POUR : 24	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après affichage et transmission pour contrôle de sa légalité le 18 janvier 2017					

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
ENTENDU le rapport de M. le Maire, selon lequel :

La commune de Sillingy est propriétaire d'un local ayant servi autrefois de transformateur électrique à La Corbette situé sur la parcelle C 2530 (domaine privé de la commune). Le SYANE souhaiterait l'utiliser pour aménager un local technique pour câbles de fibre optique dans le cadre du déploiement de son réseau.

Pour cela, la commune consentirait un droit d'usage du local et de l'emprise du terrain à titre gracieux au SYANE pour lui permettre d'installer, d'exploiter et d'entretenir le réseau de communications électroniques dont il a la charge. Ce droit durera pendant toute la durée de l'exploitation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la constitution à titre gratuit d'un droit d'usage au profit du SYANE pour l'utilisation du local situé sur la parcelle C 2530 appartenant au domaine privé de la commune et de l'emprise souterraine attenante ;

AUTORISE M. le Maire à signer la convention afférente.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

9. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

M. le Maire informe les conseillers qu'une réunion publique aura lieu le 1^{er} février 2017 à 20h à la SAR pour faire le point avec les habitants sur les travaux de réseaux à venir en vue de l'aménagement futur d'un giratoire.

M. le Maire fait savoir qu'il y a une coupure d'internet ce jour-ci sur le tout le secteur car l'entreprise de travaux publics qui installe la fibre a arraché le réseau à Poisy.

M. Jean-Marc STEDILE revient sur la réunion publique qui a eu lieu en décembre concernant l'éclairage public et demande dans quelle mesure la séparation de l'éclairage public/privé est obligatoire. Il se demande si le Conseil municipal a pris la bonne décision et s'il n'aurait pas mieux valu attendre l'été pour lancer l'expérimentation.

M. le Maire répond que Sillingy est la seule commune qui paie l'éclairage des voies privées, alors qu'à l'inverse certaines voies publiques n'ont pas d'éclairage. Des courriers ont été envoyés aux habitants leur expliquant l'ensemble du processus et la réunion publique prévue en janvier a été avancée à décembre pour répondre aux inquiétudes. La commune s'est engagée à payer les travaux de séparation du réseau d'éclairage entre la voie publique et les voies privées et à mettre une horloge de programmation sur chaque lotissement à ses frais. Le tout pour un coût de l'ordre de 130 000 €.

M. Jean-Marc STEDILE souhaite savoir si la commune a un projet sur le bâtiment COUTURIER à la sortie du Chef-Lieu.

M. le Maire répond qu'un promoteur privé a déposé un permis de construire sur une partie seulement du terrain et ne voulait pas intégrer la bâtisse existante. La commune va certainement préempter sur l'ensemble du tènement pour une opération comprenant 100 % logements sociaux.

M. Guy PONTAROLLO, Adjoint au Maire délégué à la vie associative, fait suite à la demande d'information exprimée par certains élus lors du dernier Conseil municipal concernant le club de karaté. Il explique que le club s'est désormais mis en règle et a pu reprendre un fonctionnement normal. M. PONTAROLLO fait également savoir qu'il a porté plainte contre M. VITULANO suite aux messages qu'il a postés sur facebook à son encontre, et met en garde contre la diffusion que certaines personnes ont pu faire de ces propos, car elles en deviennent alors co-responsables.

M. Ludovic MONDONGOU, Adjoint au Maire délégué au développement économique, à la communication et à la proximité, informe les élus que le bulletin est terminé et devrait être imprimé et distribué au cours de la dernière semaine de janvier.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 h 30.

(Signature en dessous du nom)

Yvan SONNERAT
Maire

Karine FALCONNAT
Adjointe

M. Ludovic MONDONGOU
Adjoint

Fabienne DRÊME
Adjointe

Guy PONTAROLLO
Adjoint

Nicole HUGON
Adjointe

Eric FRULLINO
Adjoint

Carole BERNIGAUD
Adjointe

Michel TOURNIER
Adjoint

Gérard FLUTTAZ

Bernard DEMEYRIER

Philippe LANGANNE

Christian PLAZIAT

Pascale ROGNON

Eric DAVID

Hélène BIANCHI

Muriel VIDALE-DUSONCHET Luc DUBOIS Jean-Marc STEDILE Thérèse BONNET

Sabrina COLLETTI